

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

DE : Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Vie Associative REPRÉSENTÉE PAR : Sabine CHARONDIÈRE
OBJET : Festival International du Folklore
LIEU : Jardin Tagnati DATE : le mercredi 12 août 2026 de 19 h 00 à 21 h 00

Considérant les mesures prévues par le Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation du « FESTIVAL INTERNATIONAL DU FOLKLORE »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation du « FESTIVAL INTERNATIONAL DU FOLKLORE », organisée par la commune de La Trinité **le mercredi 12 août 2026 de 19 h 00 à 21 h 00**, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

- Le jardin Tagnati sera réservé **le mercredi 12 août 2026 de 08 h 00 jusqu'à 23 h 00**.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.24

- Il sera placé sous la surveillance en point fixe par des agents de sécurité **à partir de 18 h 30 jusqu'à 21 h 30**.
- L'emplacement « BUS » situé sur le boulevard François Suarez, ainsi que les emplacements en bataille situés côté gauche de la place Pasteur, seront strictement réservés pour les groupes folkloriques **de 14 h 00 à 21 h 30**.
- L'accueil du public sera réalisé à partir de l'accès principal du jardin Tagnati, sur le boulevard François Suarez.
- Les stands seront remballés **à 21 h 00 maximum** et le public évacuera le site sans délai à partir de cet instant.

Article 2/ Des commerçants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **25,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 3/ Toutes les boissons seront servies aux espaces buvette et restauration et seront consommées à partir de verre en plastique et les capuchons seront retirés des petites bouteilles en plastique lors de la vente.

Article 4/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan VIGIPIRATE porté au niveau « Urgence Attentat » et pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif, conformément au Code de Sécurité Intérieure et qui auront pour mission d'assurer en cas de nécessité, l'évacuation du périmètre en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.07.24

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 31 JUL. 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

